

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 216

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) BNETD
EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES
(OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 59^e réunion tenue le 30 octobre 2018 à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) BNETD est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP BNETD est enregistré sous le numéro FCP/2018-06.

Article 2

Le FCP BNETD présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	BNETD
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations à moyen et long termes »
Promoteurs	BNETD et EDC ASSET MANAGEMENT
Objet	Gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à EDC ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	EDC Investment Corporation
Société de Gestion d'OPCVM	EDC ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : Cabinet ECR International représenté par Monsieur Charles O. AIE
Orientation de gestion	Les actifs du Fonds seront investis à hauteur de 90 % au moins, hors titres d'OPCVM « obligations à moyen et long termes » et liquidités, en : <ul style="list-style-type: none"> - emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne ou par placement privé dont la durée de vie restante excède deux ans ; - obligations du trésor et emprunts obligataires garantis par les Etats de l'Union dont la durée de vie restante dépasse deux ans ; - valeurs mobilières représentant des titres de créance à moyen et long termes émis par les Etats de l'Union ; - valeurs mobilières représentant des titres à moyen et long termes émis sur le marché monétaire. Le reste sera placé en instrument financier et en liquidité.
Horizon de placement	Dix (10) ans
Valorisation	Hebdomadaire, tous les jeudis
Affectation de revenus	Capitalisation

Eléments	Caractéristiques
Souscripteurs visés	Les souscriptions sont ouvertes exclusivement au BNETD et à ses employés
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGO EDC ASSET MANAGEMENT et à la Direction Générale du BNETD.
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Commission de gestion : 0,75 % HT/an de l'actif net</p> <p>Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille titres détenu chez le Dépositaire</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 500 000 FCFA HT maximum l'an, payés par le Fonds.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts ont le droit de demander le rachat de leurs parts du FCP BNETD. Ces rachats ne pourront être exécutés par EAM qu'avec l'accord écrit de la Direction des Ressources Humaines du BNETD.</p> <p>Dans le cas d'un départ à la retraite à l'âge légal, le salarié aura le droit de racheter la totalité des parts du FCP relatives à ses cotisations et à l'abondement du BNETD.</p> <p>Le BNETD et ses employés conviennent toutefois de la possibilité de déblocage total ou partiel avant l'âge légal de départ à la retraite dans les cas limitativement énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Cas de déblocage total avant l'âge de la retraite : <ul style="list-style-type: none"> - Retraite anticipée, - Décès ou invalidité absolue ou définitive de l'adhérent, - Licenciement économique. <p>Les autres cas de licenciement et la démission donneront droit au remboursement des cotisations salariales plus les intérêts sans l'abondement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Cas de déblocage partiel : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une résidence principale, - Baisse importante des revenus suite à un évènement douloureux, - Maladie chronique ou invalidité de l'adhérent. <p>Dans ces trois derniers cas, l'adhérent a droit à une liquidation partielle de son portefeuille comprenant ses cotisations, l'abondement et les intérêts à hauteur maximum de 80 %. Les dossiers soumis dans ces trois derniers cas feront l'objet d'un examen préalable par l'organe de surveillance.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le Fonds, tous les jours ouvrables de la semaine jusqu'à 14 H 30 heures à la dernière VL connue.</p> <p>Si le jour de rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant le Jour de Rachat.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la réglementation du CREPMF, les rachats ne pourront être exécutés si la valeur de l'actif net du fonds est inférieure à 50 millions de FCFA.</p>

MD3

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Eléments	Caractéristiques
Modalités de souscription	<p>Le FCP BENTD étant exclusivement réservé au BNETD et à ses employés, les souscriptions se font par des cotisations mensuelles prélevées par les Ressources Humaines du BNETD, une fois que l'adhérent a rempli le bulletin d'adhésion.</p> <p>La Direction des Ressources Humaines de BNETD transmet à EDC ASSET MANAGEMENT, au plus tard le 5 de chaque mois, un fichier détaillant le montant des cotisations par salarié (le matricule, nom, prénom, montant de la cotisation (mensuelle, abondement et exceptionnelle), accompagné de l'ordre de virement.</p> <p>Les souscriptions se feront à la valeur liquidative calculée la semaine qui précède la réception de la liste et des fonds dans le compte bancaire du FCP.</p>
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

Article 3

La Note d'Information du FCP BNETD a été visée sous le numéro FCP/2018-06/NI-01-2018.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

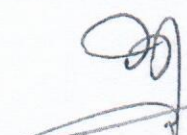

La décision portant agrément du FCP BNETD doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 / 10 / 2018

Le Président

Mamadou NDIAYE

